

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ

OBJECTIF DE L'AIDE

Le Département de Saône-et-Loire accompagne les opérations de préservation du patrimoine bâti ancien, rural et urbain afin de :

- › maintenir ou améliorer l'état de conservation des bâtiments ;
- › contribuer à la qualité du cadre de vie ;
- › sensibiliser aux enjeux patrimoniaux ;
- › révéler et valoriser les composantes de l'identité du territoire ;
- › favoriser l'attractivité et la découverte touristique de la Saône-et-Loire ;
- › soutenir les entreprises spécialisées dans les métiers du patrimoine ;
- › encourager la transmission des savoir-faire.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au titre de cette aide :

- › les particuliers ;
- › les SCI familiales ;
- › les associations propriétaires ou gestionnaires du patrimoine concerné.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Cette aide concerne :

- › les travaux de restauration ou d'entretien d'éléments patrimoniaux existants ;
- › les études préalables nécessaires à la connaissance et à la conservation du patrimoine.

Conditions d'éligibilité

Localisation du bien

- › être situé en Saône-et-Loire ;
- › être visible depuis la voie publique.

Qualité patrimoniale du bien

- › immeuble protégé au titre des Monuments historiques ;
- › immeuble non protégé situé dans un secteur patrimonial reconnu (Ville ou Pays d'art et d'histoire, Site patrimonial remarquable, Grand Site de France, etc.), dont l'intérêt architectural et historique est avéré.

Conduite du projet

- › recours à un maître d'œuvre spécialisé ou à un architecte titulaire d'une spécialisation en patrimoine ou diplôme équivalent ;
- › avis favorable préalable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du Conservateur régional des Monuments historiques (CRMH) ou de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- › prise en compte de l'ensemble de la chaîne patrimoniale : connaissance du bien (études historiques et architecturales), restauration et actions de valorisation.

Inscription dans une démarche de développement culturel et touristique

- communication autour du projet et de l'aide apportée par le Département ;
- participation aux dispositifs et circuits touristiques du territoire, notamment Route71 ;
- pour les travaux de restauration extérieure : ouverture au public a minima lors des Journées européennes du patrimoine ;
- pour les travaux de restauration intérieure : ouverture au public au moins 30 jours par an, dont les Journées européennes du patrimoine, avec mise en place de visites accompagnées, d'actions en direction du jeune public et d'une politique tarifaire adaptée.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- montant des études et travaux subventionnables compris entre **10 000 € et 100 000 € TTC** (ou HT lorsque la TVA est récupérable) ;
- le montant cumulé des financements publics ne peut excéder **80 % du coût de l'investissement** ;
- taux d'intervention :
 - **50 %** pour les études concernant les biens non protégés ;
 - **20 %** pour les travaux sur les édifices protégés ;
 - **25 %** pour les travaux sur les édifices non protégés ;
- l'aide peut être reconduite deux fois, dans la limite de trois tranches annuelles ;
- le versement est effectué en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives requises.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les dossiers doivent être déposés **avant le 31 mai de chaque année.**

Les demandes sont examinées par une commission ad hoc présidée par le Conseiller départemental délégué à la culture.

DOSSIER À CONSTITUER

- formulaire CERFA n°15459 (pour les édifices protégés) ;
- présentation du projet ou de l'étude ;
- permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable, selon les cas ;
- avis favorable de la DRAC (CRMH ou ABF) ;
- plan de financement prévisionnel faisant apparaître les aides sollicitées ou obtenues ;
- devis détaillés ;
- relevé d'identité bancaire et justificatif de propriété ;
- en cas d'indivision, pouvoir des copropriétaires autorisant la réalisation des travaux et la perception de la subvention ;
- dernier avis d'imposition (IRPP et IFI) ;
- engagement d'ouverture au public et projet culturel (pour les restaurations intérieures) ;
- photographies de l'édifice et des parties concernées par les travaux, accompagnées d'une autorisation de réutilisation des clichés à titre non commercial ;
- plan de communication.

PIÈCES À FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- courrier de demande de versement ;
- attestation de conformité des travaux délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé) ;
- tableau récapitulatif des dépenses ;
- copie des factures acquittées et, le cas échéant, procès-verbal de réception des travaux ;
- plan de financement définitif faisant apparaître l'ensemble des aides et recettes perçues ;
- photographies après travaux ;
- exemplaire des supports de communication réalisés (articles de presse, flyers, brochures, etc.).

CONTACT

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction des Archives et du Patrimoine Culturel

Mission Patrimoine

Place des Carmélites
71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 21 03 77

Courriel : patrimoineculturel@saoneetloire71.fr